

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 06/07/2023

Date d'affichage : 19/07/2023

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Monsieur MARTINS Filipe absent excusé représenté par Monsieur GRANDREMY Thierry.

Monsieur LARMANDIER Quentin absent excusé représenté par Madame PREVOSTAT Angéline.

Madame CROCHET Nathalie absente excusée non représentée.

Monsieur UDIMAN Reynald absent excusé non représenté.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09.

Monsieur GRANDREMY Thierry arrive à 20h45.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 09/06/2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N° 83/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Vélo-Club	1 600 €
Avenir Avizois.....	500 €
Entraide Alimentaire de la Marne.....	220 €
Confrérie Saint Vincent.....	400 €
Prévention Routière	100 €
ACPG CATM.....	315 €
Les Amis des Écoles.....	400 €
Amicale des Bouliste de Cramant	300 €
Au Fil des Ans	300 €
ALCB	0 €
HAMAC	300 €
AFM TELETHON.....	0 €
Les petits ours	313 €
Les amis de nos églises.....	50 €
ACC – section Gym.....	150 €
ASAC	0 €
Les Amis de la Pêche	0 €
Cramant Auto Passion	0 €

TOTAL : 4 948 €

Les associations n'ayant pas rendu ou n'ayant pas respecté la date de dépôt de leur dossier du 31 mars se voient refuser leur demande.

Un crédit de 6 500,00 € est ouvert à l'article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif.

La demande d'ENTOUR'AGE pour un montant de 891 € sera affecter à l'article « 6558 - Autre contributions obligatoires ». Un crédit de 1 850 € est prévu sur cet article du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix POUR, 3 voix ABSTENTION : Madame Laëtitia SELINGER, Madame Amélie MUTIN et Monsieur Claude GERALDY)

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus.

Arrivée de Monsieur GRANDREMY Thierry.

N° 84/2023 – TARIFS DU PERISCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 :

Concernant la Cantine, Monsieur le Maire annonce qu'au vu de la conjoncture actuelle, le prestataire de service de distribution des repas augmente ses tarifs de 0,10 €.

Concernant la garderie du matin ou du soir, les mercredis récréatifs, L'INSEE annonce une inflation de 5,5 %, il est décidé d'augmenter de 5 % ces tarifs.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Commune de CRAMANT et CUIS après déduction des participations de chaque commune :

- **Garderie du matin et du soir :**
Tarif annualisé : 2,80 €
Tarif occasionnel : 4,00 €
Tarif exceptionnel : 5,60 € (inscription de -48H à l'avance)
- **Cantine :**
Tarif annualisé : 5,90 €
Tarif occasionnel : 8,05 €
- **Mercredi récréatif (½ journée) :**
Tarif annualisé : 5,60 €
Tarif occasionnel : 7,80 €
- **Mercredi récréatif (journée) :**
Tarif annualisé : 11,00 €
Tarif occasionnel : 15,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents précise :

- Que la facturation s'effectuera au mois,
- Que le paiement s'effectuera en fonction du récapitulatif fourni,
- Que toute absence de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant,
- Que les tarifs peuvent être révisés chaque année.

N° 85/2023 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer deux postes d'Adjoint d'Animation de 33/35^e à la place de 28/35^e pour une meilleure gestion du service périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Art.1 : Deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33/35^e soit 33 heures hebdomadaires annualisées du 1^{er} septembre au 31 août.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint d'Animation relève du grade d'Adjoint d'Animation.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-absence de proposition de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : Le premier agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de :

- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ;
- Elaborer les plannings des animateurs ;
- Gérer avec les élus les absences et les remplacements des animateurs ;
- Veiller à la cohérence et à la pertinence de l'organisation du service dans un souci de respect de l'enfant, de la réglementation en vigueur et au vu des contraintes de l'école ;
- Être l'un des interlocuteurs directs du personnel de l'école et des parents ;
- Assurer l'interface entre élus, personnels des écoles, parents et enseignants ;
- S'assurer du respect de l'application du règlement des temps périscolaires ;
- Gérer les inscriptions au périscolaire et commander les repas auprès de la société de restauration ;
- Réaliser les inscriptions des nouveaux élèves en Mairie et les inscriptions sur Base Elève pour les enseignants ;
- Traiter les situations conflictuelles en collaboration avec les élus.

Art. 6 : Le deuxième agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de :

- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ;
- Réchauffer les plats ;
- Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène ;
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps des mercredis récréatifs ;
- Participer à la surveillance et à l'animation des centres de loisirs

Art. 7 : Pour le premier emploi le diplôme du BAFD et une expérience professionnelle liée à ce diplôme sont exigés.

Art. 8 : Pour le deuxième emploi le diplôme du BAFA et une expérience professionnelle liée à ce diplôme sont exigés.

Art. 9 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 343.

N°86/2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix POUR ; 4 voix ABSTENTION : Madame Angéline PREVOSTAT, Monsieur Quentin LARMANDIER, Madame Delphine BARBIER et Monsieur Florian MORIZET ; 1 CONTRE : Madame Laëtitia SELINGER)

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **82,50 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6174180032 dressée par le comptable public.

Exercice 2021-2022 liste n°6174180032

Exercice	N° Titre	Montant	Nature de la recette
2021	316	71,50 €	Restauration scolaire
2022	49	11,00 €	Restauration scolaire
TOTAL		82,50 €	

Un crédit de 500,00 € est ouvert à l'article « 6541 – Créances admises en non-valeur » du Budget Primitif.

N°87/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « BUREAU D'ETUDE VOIRIE »:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de convention de mise à disposition de service « bureau d'étude voirie » entre la Commune de Cramant et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord sur ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service commun « marchés publics »

N°88/2023 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix POUR, 1 voix ABSTENTION : Monsieur Florian MORIZET)

- **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :

- Monsieur Patrick DENIS retraité depuis 2021 – Ancien DGS Ville et CC Vitry le François Ancien élu municipal Châlons en Champagne (1983 – 2001).
- Monsieur Éric DHELLEMME Retraité – Ancien Directeur de la Réglementation à la Préfecture de la Marne.
- Monsieur Franck DURAND Maître de Conférences (HDR) en droit public à l'Université de Reims Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims.
- Madame Nadine ESTERMANN Retraîtée – Ancienne Magistrate administrative.
- Monsieur Jean-Paul MICHEL Retraité depuis 2022 – Attaché d'administration de l'Etat Ancien directeur du secrétariat général commun départemental à la Préfecture de la Marne.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- **PRECISE** que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **PRECISE** que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

N°89/2023 – SUPPRESSION DU TRANSPORT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS MERIDIEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la difficulté de recruter un(e) accompagnateur(trisse) pour assurer le bon déroulement du transport et du nombre peu important d'enfants qui rentrent à leur domicile ou celui de leur nourrice le midi, le circuit du bus primaire EPE 508 avec les horaires RP

- Cramant : Départ 12h05 Retour 13h40
- Cuis Arrivée 12h12 Retour 13h33

Est supprimé.

Il rappelle que le transport des élèves de la pause méridienne n'est pas obligatoire étant donné que le groupe scolaire possède une cantine.

Les parents concernés recevront un courrier les informant de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix POUR, 2 voix ABSTENTION : Madame Angeline PREVOSTAT et Monsieur Quentin LARMANDIER)

APPROUVE la suppression de ce transport à compter de l'année scolaire 2023/2024.

N°90/2023 – DONNANT ACCORD SUR LE DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS CONFORME AU REGLEMENT TYPE DE GESTION:

Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Cramant relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de CHAMPAGNE ARDENNE dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le Maire présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et de programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord sur le document des prescriptions propre à la forêt de Cramant relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement CHAMPAGNE ARDENNE qui lui a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bois et forêts : des parcelles de bois (section A22, A78, A79, A80) sont à vendre. Celles-ci jouxtent la réserve de la Commune, le Maire peut faire valoir le droit de préemption de la commune.
- Coteaux propres : le nettoyage des coteaux est prévu le 7 octobre 2023.
- Courrier du Centre commercial « LECLERC » : concernant l'opération « nettoyons la nature » les 22, 23 et 24 septembre 2023 adressé plus spécifiquement aux écoles. La Présidente de la commission concernée va en faire par et va prendre des renseignements complémentaires.
- Courrier de remerciement d'une famille : Monsieur le Maire lit le courrier de remerciement d'une famille pour l'aide apportée.
- Rallye des vendanges : une promenade touristique de véhicules anciens est organisée les 15, 16 et 17 septembre 2023. Elle traversera le village le 16 septembre.
- Journal communal : le nouveau « Terre des Ours » arrive bientôt.
- Cadeaux pour les mariages : plusieurs propositions vont être étudiées.
- Ecoles : des petits travaux (verrous à certaines portes, montage de meubles,...)

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 22h25.

Fait à CRAMANT, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Claude GERALDY

